



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVE LYRE

Séance du LUNDI 9 MARS 2026 à 18H30

N03- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE L'UNION EN 2026 PAR LE SIEGE27

Membres du conseil Municipal

Convocation : 23 février 2026

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants :11

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Neuve Lyre, conformément à la loi, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de MME Chantal TOPART, Maire.

Présents :

Adjoints : M. Daniel DHAESE, M. Alain AMELOT, Mme Sylvie BÈS,

Conseillers : M. Robert BRIFFAULT, M. Thierry GRANGE, M. Ludovic MARTIAL M. Didier SOLLIER. Dominique TOULAIN

Absents excusés : Mme Nouria LEROUX, Mme Emilie COURAUDON, M. Thierry GRANGE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nouria LEROUX donne pouvoir à M. Didier SOLLIER, Mme Emilie COURAUDON donne pouvoir à M. Robert BRIFFAULT, M. Thierry GRANGE donne pouvoir à MME Chantal TOPART

Mme Sylvie BÈS a été nommée secrétaire de séance

Mme Le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 25/11/2025, il a été validé la demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux, travaux réalisés par le SIEGE27 dont la part communale annoncée initialement était de 23 733.33€.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **12 900.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 833.00 €**

Soit 23 733€ qui est la part communale

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Mme le Maire demande à son conseil de valider les travaux pour 2026, même sans obtention de subvention, afin de faire valoir auprès du SIEGE27 le démarrage des travaux rue de l'Union sur l'année 2026. Les montants des travaux seront à inscrire au BP2026 en investissement et en fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de l'Union, par le SIEGE27, et le démarrage des travaux dès mai 2026 (après vote du BP pour assurer le règlement)
- **VALIDE** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention participation financière annexée à la présente et tout document s'y afférant

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Chantal TOPART





Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 027-212704316-20260309-09032026N03-DE

S²LOW

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de NEUVE LYRE (LA) OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et

de NEUVE LYRE (LA), représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du 09/03/2026

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de NEUVE LYRE (LA), donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE L'UNION

N° DT: 520224

Distribution Publique [DP]

Eclairage Public Coord. [EP]

Réseau télécom [FT]

Renforcement Préventif DP (RRP)

Renforcement Préventif EP (ERP)

Renforcement Préventif Telecom (TRP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
RRP	144 000.00	7% HT	8 400.00
ERP	27 000.00	20% HT	4 500.00
Total	171 000.00		12 900.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TRP	26 000.00	30% HT + TVA	10 833.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

Le Maire,
Chantal TOPART



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 027-212704316-20260309-09032026N03-DE